



## COMMUNIQUÉ AUX PARENTS

Pour diffusion immédiate

### Transport du midi et place disponible 2019-2020 : tarification, fonctionnement et modalités de paiement RAPPEL

La Malbaie, le 13 août 2019. — La Commission scolaire de Charlevoix (CSDC) rappelle aux parents des élèves qui utilisent le transport scolaire du midi ou une place disponible les modalités pour l'année 2019-2020.

De plus, elle avise les parents qui souhaiteraient effectuer une **inscription tardive** au service du **transport scolaire du midi** de la procédure à suivre pour se prévaloir du service pour l'année scolaire 2019-2020.

#### AVIS AUX PARENTS – INSCRIPTIONS TARDIVES

Pour les inscriptions non payées au 1<sup>er</sup> août 2019, nous prenons en considération que vous assumerez le transport de votre enfant sur l'heure du midi ou qu'il fréquentera le service de garde de l'école.

Pour effectuer l'**inscription tardive** de votre enfant pour l'année scolaire 2019-2020, veuillez effectuer votre paiement selon les modes de paiement indiqués dans ce communiqué.

**Inscriptions tardives payées** avant le vendredi 16 août 2019 : traitées **pour** la rentrée scolaire

**Inscriptions tardives non payées** au lundi 19 août 2019 : traitées **après** la rentrée scolaire

#### Nouvelle tarification

Pour l'année 2019-2020, les tarifs pour le service du transport du midi et de place disponible seront les suivants :

- Pour un enfant : 320 \$, soit de 1,78 \$/jour;
- Pour deux enfants et plus : 425 \$, soit de 2,36 \$/jour.

La réception du paiement complet, avant le 16 août 2019, permettra aux parents de réserver la place de leur enfant.

## Fonctionnement

Les élèves qui auront réservé une **place disponible** recevront leur laissez-passer par la poste en août prochain et devront le présenter au conducteur pour l'embarquement lors de la première journée de la rentrée scolaire. L'élève qui n'en aura pas ne sera pas transporté.

Les élèves du primaire qui auront réservé une place pour le **transport du midi** recevront un laissez-passer le 9 septembre 2019, qui leur sera remis à l'école afin de contrôler l'embarquement du midi. Nous assumerons alors que l'élève du primaire n'ayant pas de laissez-passer sera soit transporté par ses parents ou dirigé vers le service de garde de l'école et les frais applicables leur seront facturés. De plus, aucun laissez-passer ne sera en vigueur pour la semaine du 2 septembre 2019.

Un paiement reçu après le 16 août 2019 occasionnera nécessairement un délai de traitement administratif de l'inscription de l'élève et aucune place ne sera garantie pour la rentrée scolaire. Les places restantes seront attribuées par ordre de priorité d'inscription, en fonction de l'âge de l'élève et de la distance de marche entre le domicile et l'école.

## Modes de paiement

La commission scolaire encourage les paiements par **Internet**. Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez tout de même nous retourner le formulaire complété.

- Inscrire le numéro de référence apparaissant sur le formulaire d'inscription débutant par TR sans tirets ni espace;
- Effectuer l'opération « Ajouter une facture ou un bénéficiaire », si ce n'est pas déjà fait;
- Sélectionner Commission scolaire de Charlevoix (Transport);
- Effectuer votre paiement selon le service demandé (1 enfant ou 2 enfants et plus).

La commission scolaire accepte les **chèques et les mandats-poste**.

- Libeller le chèque ou le mandat-poste à l'ordre de la Commission scolaire de Charlevoix;
- Inscrire le numéro de fiche de l'élève;
- Acheminer le chèque ou le mandat-poste :
  - À l'école ou à l'adresse suivante avant le 16 août 2019 :

Commission scolaire de Charlevoix  
Service du transport scolaire  
575, boulevard de Comporté  
La Malbaie (Québec) G5A 1T5  
418 665-3765, poste 3010  
[transportscolaire@cscharlevoix.qc.ca](mailto:transportscolaire@cscharlevoix.qc.ca)

## Trajectoire administrative de réception des paiements

- a) La CDSC n'a aucune obligation d'offrir le service du transport du midi ni le service des places disponibles.
- b) Le solde impayé d'un compte de l'année 2018-2019 doit être acquitté en totalité pour obtenir le service pour l'année 2019-2020. Les comptes impayés seront transmis au Service des ressources financières pour recouvrement sans préavis.
- c) Le solde du compte de l'année 2019-2020 devait être acquitté en totalité avant le 1<sup>er</sup> août 2019 pour obtenir le service pour l'année 2019-2020. Prolongation : vendredi 16 août 2019.

- d) Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter cet échéancier, veuillez contacter le Service du transport scolaire pour prendre entente dans les meilleurs délais. Cette entente devra être respectée pour recevoir le service.
- e) Dans l'éventualité où l'entente ne serait pas respectée, le service du transport du midi sera suspendu sans préavis. Vous devrez donc assurer le transport de votre enfant par vos propres moyens.
- f) Dans le cas d'une place disponible, le service sera suspendu sans préavis également. Vous devrez donc assurer le transport de votre enfant par vos propres moyens.
- g) De plus, dans les deux cas, votre compte sera transmis au Service des ressources financières pour recouvrement sans préavis.

Nous vous remercions de votre attention et comptons sur votre entière collaboration.

-30-

**Source :**

Commission scolaire de Charlevoix  
Direction générale  
418-665-3765, poste 3000  
[dg@cscharlevoix.qc.ca](mailto:dg@cscharlevoix.qc.ca)